

**VISIODENT**  
**Société Anonyme au capital de 719.200,16 €**  
**Siège social : 82, rue Villeneuve**  
**92110 Clichy**  
**327 500 849 RCS Nanterre**

**RAPPORT GESTION**  
**PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 28 JUIN 2021**  
**INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2020**  
**PUBLIE A L'AMF LE 29 AVRIL 2021**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

## SOMMAIRE

### **I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

*Les comptes sociaux figurent en annexe*

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
  - Marche des affaires
  - Résultats de l'exercice écoulé
  - Activité en matière de recherche et développement
  - Situation financière et d'endettement
  - Gestion des risques
  - Evènements importants survenus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Perspectives
  - Conséquences sociales et environnementales
  - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
  - Principaux actionnaires
    - Répartition des titres
    - Evolution du capital
    - Seuils
    - Tableaux récapitulatifs des principaux actionnaires
  - Opérations afférentes aux actions de la société
    - Achat par la société de ses propres actions
    - Opérations sur titres
  - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
    - Franchissement de seuil
    - Droit de vote
    - Pacte d'actionnaires
    - Divers
  - Evolution du cours de bourse
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

### **II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2021**

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE

Rapport annuel

2. PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT
3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. OPTION POUR LA DIRECTION
6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (ex jetons de présence)
8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
9. CONVENTIONS REGLEMENTEES
10. RENOUELEMENT DU MANDAT DE CINQ ADMINISTRATEURS
11. CONSTATATION DE LA FUSION ABORPTION DU COMMISSIARE AUX COMPTES TITUTLAIRES ; RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ; FIN DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Annexes :

- Rapport du conseil sur le gouvernement d’entreprise contenant la mention sur les options et sur l’attribution gratuite d’actions
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

## I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### 1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

#### 1.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

**Monsieur Morgan OHNONA**

**Visiodent**

82, rue Villeneuve

92110 Clichy

**Monsieur Jacques SEBAG**

**Visiodent**

82, rue Villeneuve

92100 Clichy

#### 1.2 Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA  
Président directeur général

Jacques SEBAG  
administrateur

## 2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

### 1. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2020 est en augmentation de 10 % et ressort à 9.090.420 euros contre 8.263.075 euros en 2019.

La structure du chiffre d'affaires 2020 est ainsi constituée :

- Vente de services : 6.656.961 € contre 6.122.377 € en 2019
- Vente de marchandises et de produits finis : 2.433.459 € contre 2.140.698 € en 2019

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 73,12 % pour les progiciels, services et maintenances
- 21,83 % pour le E-commerce
- 5,05 % pour les ventes d'imagerie

La production immobilisée est en augmentation de 3,93 %. Les produits d'exploitation, après reprise de provision et transfert de charges s'établissent à 9.960.419 € contre 9.097.367 euros en 2019, soit une hausse de 9,49 %.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 9,23 %, passant de 8.781.248 euros en 2019 à 9.591.369 euros pour l'exercice 2020.

Les postes les plus significatifs sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 1.193.209 € en 2019 ils ont atteint 1.559.684 € en 2020 (+30,71 %)
- ✓ Les autres achats et les charges externes : + 7,25 % dont la sous-traitance pour la hot line est le poste le plus important
- ✓ Les salaires et traitements qui s'établissent à 2.428.833 euros (+ 6,40%) et les charges sociales à 1.067.145 euros (+5,97 %).
- ✓ Les dotations aux amortissements sur immobilisation qui s'élève à 661.563 € (+5,35 %).

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 369.050 € contre 316.119 euros en 2019, soit une hausse de 16,74 %.

Compte tenu de la perte financière de 27.381 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 341.669 euros contre 292.391 euros en 2019.

Les produits exceptionnels ressortent à 206.926 euros, résultant principalement d'un produit de cession d'une immobilisation pour risque et les charges exceptionnelles à 230.261 euros (dont 149.740 € résultant de la valeur nette comptable de la cession de l'immobilisation).

Le bénéfice de l'exercice 2020, après un crédit d'impôt sur les bénéfices tenant compte d'un crédit d'impôt recherche de 397.513 € qui a été déduit, ressort à 621.219,77 euros contre 507.657,71 € au 31 décembre 2019.

## **2. MARCHÉ DES AFFAIRES**

### **2.1 Situation de la société :**

La Société a connu en 2020 une augmentation de son chiffre d'affaires de 10 %.

Nous constatons :

- Une augmentation de 8,73 % de la production de services (Logiciels, maintenance, et E. services et prestations de services associés). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des abonnements VEASY
- Une hausse de 36,5 % de l'activité e-commerce. Cette augmentation résulte des obligations liées au protocole sanitaire covid-19 ; les chirurgiens-dentistes ont dû se doter de protections plus importantes.
- Une baisse de 33 % des ventes de produits finis (imagerie numérique), étant fait observer que cette activité n'est plus stratégique pour la Société.

Le déploiement du logiciel est passé en mode industriels dans les cabinets et centre dentaires.

### **2.2. Progrès réalisés :**

Au cours de l'année 2020, la société a continué les développements informatiques de la solution « Veasy » et à apporter notamment les évolutions aux différents logiciels pour la mise en place de la réforme « 100% santé ». En outre un module pour la médecine générale a été développé.

### **2.3. Difficultés rencontrées :**

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières au cours de cet exercice en dehors des différentes périodes de confinement et la mise en place du télétravail.

### **3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2020**

Nous avons bénéficié d'un crédit impôt recherche de 397.513 €.

Au cours de l'année 2020, notre recherche et développement a poursuivi ses développements sur les thèmes du moteur des règles d'export des données et un algorithme de rapprochement bancaire automatique.

### **4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT**

Les emprunts et dettes financières ont augmenté sur l'exercice. Ils représentent 2.610.000 € à la clôture de l'exercice 2020 contre 1.670.000 € en 2019.

Deux prêts garantis par l'état ont été conclus au cours de cet exercice pour un montant total de 1.000.000 €. La décision sur le remboursement de ces emprunts est fixée au 6 novembre 2021 ; nous ferons un choix au cours du troisième trimestre 2021.

Les différents emprunts, hors PGE, se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 240.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,58 % : 270.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,75 % : 600.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,14 % : 500.000 €

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires au 31 décembre 2020, en tenant compte des PGE :

- sur capitaux propres :  $2.610.000 / 2.903.652 = 89,87 \%$
- sur chiffre d'affaires :  $2.610.000 / 9.090.420 = 28,71 \%$

### **5. GESTION DES RISQUES**

#### **5.1 Risques clients**

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent et l'activité de la vente en ligne Dentalprivé.fr

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel, des e-services et du e-commerce se font au comptant virement et cartes bleue. Pour le service de la maintenance et, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 80 % des cas et 20 % par chèque par les chirurgiens-dentistes. La société reçoit directement les règlements d'un affacteur (EUROLOCATIQUE) pour les ventes directes hors les ventes aux mutuelles.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est limité.

On note également que les créances pour clients douteux sont non significatives.

### 5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 60 jours.

### 5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

#### 5.4 Risques juridiques

La société a une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

#### 5.5 Risques pays

*Néant*

#### 5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

#### 5.7 Risques financiers liés au Covid-19

Impact de la crise sanitaire sur la situation de trésorerie : L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. Cependant, cette situation n'a pas eu d'impact majeur sur notre activité au cours de l'exercice 2020. Les retards pris ont pu être compensés.

L'événement Covid 19 est toujours en cours à la date de l'établissement des comptes annuels et la société est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir. Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 Mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid 19 sur ses comptes.

## **6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

*Néant*

## **7. PERSPECTIVES D'AVENIR**

Dans le contexte actuel, les perspectives à court terme semblent positives. Néanmoins, les événements liés à la crise sanitaire nous obligent à rester très vigilants.

## **8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE**

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

### **a) Informations sociales**

L'effectif au 31 décembre 2020 est de 51 personnes dont 32 cadres et 19 employés. La moyenne d'âge des salariés est de 39 ans pour les hommes et 44 ans pour les femmes. La fourchette des rémunérations brutes annuelles pour les salariés à temps plein est de 658,78 euros à 185.763,16 €, hors la rémunération du Président Directeur général.

Embauche : Au cours de l'exercice, nous avons procédé à quatorze embauches ; les postes pourvus sont principalement des ingénieurs en développement et des analystes.

Démission - Licenciement : En outre, il y a eu 15 départs dont :

- ✓ quatre démissions
- ✓ quatre fin de période d'essai
- ✓ un départ à la retraite
- ✓ deux ruptures conventionnelles

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif. A la suite des élections des représentants du personnel, il a été constaté un procès-verbal de carence.

Santé et sécurité :

Accident du travail : Néant en 2020.  
Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2020 : l'insertion des jeunes avec un contrat de professionnalisation.  
Les dépenses de formation en 2020 sont de 23.834 euros.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie douze femmes ce qui représente un quart de l'effectif dont neuf sont cadres et trois non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 20 hommes et 5 femmes
- ✓ administratif : 1 homme et 4 femmes
- ✓ technique : 4 hommes
- ✓ recherche et développement : 14 hommes et 3 femmes

Il convient de noter que pour les services techniques, et de recherche, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées.

Lutte contre les discriminations : La société emploie des salariés multiculturels.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de logiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

- c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :  
*Non significatif*

#### 9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Vous trouverez *en annexe* du présent rapport les tableaux sur lesdits délais de paiement.

### 3 CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE

#### 1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- Répartition des titres

Au 31 décembre 2020, le capital est de 719.200,16 euros divisé en 4.495.001 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 4.223.922 actions détenues par 11 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 271.079 actions
- ✓ Actions auto détenues au nominatif : 0 action

Le nombre de droit de vote théorique au 31 décembre 2020 est de 8.677.803 et le nombre de droit de vote exerçable est de 8.677.803.

- Evolution du capital

Au cours de l'exercice 2017, une réduction de capital a été décidée le 20 avril 2017 en vue d'annuler les actions propres détenues par Visiodent.

Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Nous rappelons les différents mouvements sur les titres de la société opérés depuis 2014 :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de*

*commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires, constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

✓ Apport des titres Visident à la société Groupe Visident

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visident et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa. Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visident en vue de regrouper leurs participations dans Visident et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visident. La société Groupe Visident a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visident a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visident de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visident, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visident ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visident, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visident d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visident en rémunération de ces apports.

La société Groupe Visident et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visident par la société Groupe Visident

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visident a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visident était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
<b>Concert</b>	<b>3 201 615</b>	<b>71,08%</b>	<b>3 201 615</b>	<b>70,99%</b>
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
<b>TOTAL</b>	<b>4 504 229</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 509 949</b>	<b>100,00%</b>

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visident

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visident et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visident à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites.

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visiodent, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visiodent.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus. Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
<b>Concert</b>	<b>3 876.020</b>	<b>86,05%</b>	<b>3 876 020</b>	<b>85,94%</b>
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
<b>TOTAL</b>	<b>4 504 229</b>	<b>100,00%</b>	<b>4 509 949</b>	<b>100,00%</b>

✓ Réduction de capital du 20 avril 2017 avec effet au 30 avril 2017

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 15 juin 2015, le conseil d'administration a été autorisé à acquérir les actions de la société dans la limite de 6 % du capital social.

Cette assemblée générale a autorisé, dans sa neuvième résolution le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises

Au 31 décembre 2016, la société avait acquis 9.228 actions de la société représentant 0,20 % du capital de la société.

Sur le fondement de cette autorisation, le capital a été réduit par annulation de 9.228 actions auto-détenues, soit d'une somme de 1.476,48 € pour être ramené à 719.200,16 € et divisé en 4.495.001 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le conseil a décidé d'imputer la différence entre la valeur nominale des 9.228 actions, soit 1.476,48 € et la valeur de rachat des titres annulés, soit 19.310,14 € sur le compte « prime d'émission » qui a été ramené de 905.790 € à 887.956,34 €.

Compte tenu de l'annulation de ces actions, la répartition du capital était la suivante au 30 avril 2017 :

ACTIONS	Actions au 30.04.2017	
	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.862.814	85,94
Concert	300.000	6,67
<b>Sous-total</b>	<b>4.162.820</b>	<b>92,61</b>
Auto-contrôle	0	0
Public	<b>332.187</b>	<b>7,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.495.001</b>	<b>100%</b>

✓ Acquisition des actions de la société par Monsieur Morgan OHNONA

Par acte en date du 25 mai 2018, Monsieur Morgan OHNONA a acquis 150.000 actions de la société Visiodent appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Ces trois managers avaient signé avec la société Groupe Visiodent, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Ce pacte a été conclu pour une durée de cinq ans à compter du 24 septembre 2014.

En conséquence de la cession des actions de la Société à Morgan OHNONA, deux déclarations de franchissement de seuil ont été déposées à l'AMF le 31 mai 2018 :

1. La première concerne Morgan OHNONA qui a franchi, seul, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote,
2. La seconde concerne la société GROUPE VISIODENT qui a franchi le seuil de 90 % des droits de vote. C'est un franchissement de seuil passif résultant de l'effet relatif lié à la perte de 150.000 droits de vote double attachés aux actions précédemment détenues par Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA.

Au 31 mai 2018, la répartition du capital est la suivante :

ACTIONS	Actions au 31.05.2018		Droits de vote exerçables au 31.05.2018	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.879.251	86,30	7.695.133	90,94
Morgan OHNONA -concert	300.000	6,67	450.000	5,32
<b>Sous-total</b>	<b>4.179.251</b>	<b>92,98</b>	<b>8.145.133</b>	<b>96,25</b>
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	<b>315.750</b>	<b>7,02</b>	<b>316.945</b>	<b>3,75</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.495.001</b>	<b>100%</b>	<b>8.462.078</b>	<b>100%</b>

Le 4 décembre 2018, Monsieur Morgan OHNONA a fait apport de 105.000 actions de la société VISIODENT à la société HIVISTA, société à responsabilité limitée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 844 657 437, dont Monsieur Morgan OHNONA

est le gérant et seul associé. Cette société patrimoniale a pour activité la détention et la gestion de valeurs mobilières et la prise de participation dans toutes sociétés. Les droits de vote de la société Visiodent n'ont pas été modifiés lors de cette opération car les titres apportés étaient dépourvus de droit de vote double. L'action de « concert » existant entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA s'est étendue de fait à la société HIVISTA. Il convient de mentionner que l'opération d'apport n'a pas été régularisée sur les comptes titres de la société du fait du nantissement d'une partie des titres et de l'administrateur du compte de Monsieur Morgan OHNONA.

- Seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2020 :

- Plus de 95 % des droits de vote (19/20<sup>ème</sup>) : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert.
- Plus de 90% (18/20<sup>ème</sup>) du capital : Groupe VISIODENT, Monsieur Morgan OHNONA et HIVISTA, agissant de concert
- Plus des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
- Plus de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième du capital ou des droits de vote : *néant*
- Plus du vingtième du capital et des droits de vote : Monsieur Morgan OHNONA y compris HIVISTA

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2020		Droits de vote exerçables au 31.12.2020	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT Hors actions au porteur	3.922.727	87,27	7.804.334	89,94 *
Morgan OHNONA/ HIVISTA -concert	300.000	6,67	600.000	6,91
<b>Sous-total</b>	<b>4.222.727</b>	<b>93,94</b>	<b>8.404.334</b>	<b>96,85</b>
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	<b>272.274</b>	<b>6,06</b>	<b>273.469</b>	<b>3,15</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.495.001</b>	<b>100%</b>	<b>8.677.803</b>	<b>100%</b>

*\*effet dilutif des droits de vote double sur 150.000 titres de M. Morgan OHNONA acquis le 25 mai 2018 et dont 105.000 titres ont été apportés à la société HIVISTA le 4 décembre 2018 sans que l'opération soit à ce jour constatée dans les comptes titres administrés pour défaut de régularisation.*

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires au 31 mars 2021

ACTIONS	Actions au 31.03.2021		Droits de vote exerçables au 31.03.2021	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT Hors actions au porteur	3.935.528	87,56	7.829.484	90,10
Morgan OHNONA/ HIVISTA -concert	300.000	6,67	600.000	6,90
<b>Sous-total</b>	<b>4.235.528</b>	<b>94,23</b>	<b>8.429.484</b>	<b>97,00</b>
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	<b>259.473</b>	<b>5,77</b>	<b>260.668</b>	<b>3,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.495.001</b>	<b>100%</b>	<b>8.690.152</b>	<b>100%</b>

### 3. Opérations afférentes aux actions de la société

#### a. Achat par la société de ses propres actions

Il n'existe pas de programme de rachat en cours

#### b. Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2020, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société.

Au titre de l'année civile 2020, aucune opération sur les titres de la société n'a été réalisée.

### 4. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

#### 1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

A ce titre, la société GROUPE VISIODENT, agissant de concert avec les managers a informé la société du dépassement de seuil de 95 % des droits de vote le 15 décembre 2016.

En outre, la société GROUPE VISIODENT a informé la société, le 31 mai 2018, avoir franchi seul le seuil de 90 % des droits de vote.

Enfin, Monsieur Morgan OHNONA a informé la société le 31 mai 2018 avoir franchi le seuil de 5 % du capital et des droits de vote.

## 2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-propriété ou de la nue-propriété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-propriétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-propriété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visident et les Managers de la société Visident ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visident ;
- un droit de préemption de Groupe Visident en cas de transfert par un Manager de ses titres Visident ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visident par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visident en cas d'offre sur 100% du capital de Visident acceptée par Groupe Visident ou sur 100% du capital de Groupe Visident acceptée par les associés de Groupe Visident détenant plus de 75% du capital de Groupe Visident.

Il est précisé que les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visident leurs titres Visident, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même,

aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

Compte tenu de la cession des 150.000 actions appartenant à Messieurs Gad BITTON et Steve OHNONA au profit de Morgan OHNONA, l'action de concert reste applicable entre GROUPE VISIODENT et Morgan OHNONA y compris sa société patrimoniale, HIVISTA.

6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

## 5. Évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2020 a été la suivante :

Mois	2020		2019	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	2,50	2,30	2,52	2,30
Février	2,60	2,40	2,48	2,20
Mars	2,60	2,40	2,42	2,24
Avril	2,40	2,34	2,60	2,32
Mai	2,36	2,34	2,50	2,22
Juin	2,36	2,34	2,24	2,24
Juillet	2,38	2,38	2,46	2,20
Août	2,34	2,00	2,50	2,22
Septembre	2,56	2,00	2,26	2,22
Octobre	2,50	2,40	2,40	2,22
Novembre	2,50	2,26	2,50	2,22
Décembre	2,48	2,30	2,46	2,42

Le cours de l'action VISIODENT au 23 décembre 2020 est de 2,40 €

## 4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

### **FIDREX - NSF AUDIT**

*Commissaire aux comptes*

Membre de la Compagnie Régionale de Paris  
14 rue de la Pépinière  
75008 PARIS

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

SOCIÉTÉ VISIODENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

A l'Assemblée Générale de la société Visiodent,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIODENT relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Rapport annuel

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable », décrit en page 11 de l'annexe des comptes annuels concernant les conséquences de la crise sanitaire relative au coronavirus.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Fonds de commerce :**

Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 608 955 euros, a fait l'objet de test de dépréciation en corrélation avec les informations décrites en page 13 du paragraphe « Fonds de commerce » et en page 18 du paragraphe « Provision pour dépréciation du fonds de commerce » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que l'évolution du portefeuille clients relative aux marques Gesdent et Stagent.

- **Frais de développement :**

Les méthodes d'évaluation des frais de développement sont décrites en page 8 du paragraphe « Méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons examiné que ces coûts de développement satisfaisaient bien aux critères d'activation, tels que décrits en page 8 dudit paragraphe de l'annexe des comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives aux nombres de factures reçues et émises, non réglées à la date de clôture dont le terme est échu.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

***Rapport sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

***Autres informations***

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L 451-1-2 du code monétaire et financier.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

***Désignation du commissaire aux comptes***

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société VISIODENT par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015.

Au 31 Décembre 2020, notre cabinet était dans la 12<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au Comité d'Audit***

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 28 avril 2021

Le Commissaire aux  
Comptes  
**FIDREX**  
Albert BENSADON  
Associé

## 5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES VERSE AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Au cours de l'exercice 2020, la société VISIODENT a versé :

	<b>FIDREX</b>
<b>AUDIT</b>	Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	26.800 €
- Missions accessoires	
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
- Juridique, fiscal et social	--
- Autres	--
<b>TOTAL</b>	26.800 €

## 6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Ce document d'information annuel est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-1-1 du Code Monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et relatif aux informations publiées ou rendues publiques par la société au cours des douze derniers mois en France.

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : [www.visiodent.com](http://www.visiodent.com), rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), puis par NASDAQ CORPORATE inscrits sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org).

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet :

<http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
<b>INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES</b>		
16.03.2020	Chiffre d'affaires annuel 2019	AMF- Site Visiodent
28.05.2020	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site Visiodent
28.05.2020	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport	Site Visiodent- AMF
08.07.2020	Droit de vote au 30.06.2020	Site Visiodent
24.07.2020	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO + site Internet
29.07.2020	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
06.08.2020	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
22.09.2020	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Nanterre
12.10.2020	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
12.10.2020	Compte rendu de l'assemblée générale 2019	Site Visiodent
12.10.2020	Rapport financier semestriel au 30 juin 2020	Site Visiodent - AMF
15.04.2020	Chiffre d'affaires annuel 2020	site Visiodent

## **II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES**

### **1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION**

La société a souscrit à la totalité du capital de la société DENTAL PRIVE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 € dont le siège est établi 82, rue Villeneuve, à Clichy. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 29 décembre 2020. Elle a pour activité principale l'achat et la revente en ligne t à distance de produits et consommables, appareils et instruments dans le domaine médical et paramédical et plus particulièrement dans le domaine dentaire. Cette filiale n'a eu aucune activité en 2020, sauf à payer les charges liées à sa constitution.

Il est envisagé un apport partiel d'actif à cette filiale dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021. La branche apportée est celle du E-Commerce (activité de vente en ligne de matériel et produits à usage dentaire aux professionnels de santé). Cette filialisation a pour objectif d'isoler cette

activité de son activité de développement, vente d'outil de gestion à destination des professionnels de santé en vue de :

- augmenter la visibilité de l'activité de vente en ligne sous la marque DENTALPRIVE et ladifférencier de la marque VEASY ;
- séparer les deux périmètres d'activité pour des raisons de gestion et d'optimisation du suivi et du développement de la branche d'activité apportée.

La procédure de cet apport sera une procédure simplifiée telle que prévue par les articles L.236-22, alinéas 2 et 3 et R.236-5-2. En conséquence il n'y aura pas lieu à approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération sauf demande des associés minoritaires de la société apporteuse formée par au moins 5 % d'entre eux dans le délai de 20 jours de la dernière des publications (Bodacc/site Internet de la société Visiodent). Cet apport ne donnera pas lieu à l'intervention d'un commissaire à la scission ni commissaire aux apports et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un rapport du conseil d'administration.

## 2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice 2020 ressort à 621.219,77 €. Les bénéfices antérieurs reportés à nouveau s'élèvent à 601.181,44 €, soit un bénéfice distribuable de 1.222.401,21 €.

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- à titre de dividendes bruts.....	449 500,10 €
soit un dividende brut de 0,10 € par action	
- le solde au « report à nouveau ».....	772 901,11 €
	<hr/>
Total.....	1.222.401,21€
	<hr/> <hr/>

Le dividende brut est fixé à 0,10 euro par action. Le détachement du coupon interviendrait le 1er juillet 2021 et le dividende serait mis en paiement à compter du 5 juillet 2021

Il est précisé que ce dividende sera soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, permettant alors de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 %. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par le contribuable, lors du dépôt de sa déclaration de revenus.

Le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France sera soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2017, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2018, une somme globale de 494 450,11 €, soit 0,11 € brut par actions. Pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France, ce dividende était éligible au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 % ou, sur option à l'abattement de 40 %.
- ✓ Au titre de l'exercice 2019, aucune distribution de dividendes n'a été effectuée.

Il existe des charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI, d'un montant de 10.923 euros.

### **3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES**

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,01 % du capital social au 31 décembre 2020.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

### **4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Morgan OHNONA : Président directeur général
  - 7, rue Marbeau, Paris/16<sup>ème</sup>
- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
  - 17, rue de la Liberté, Marrakech (Maroc)
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
  - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Madame Annie SEBAG : administrateur
  - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Monsieur David James SEBAG, administrateur :

- New-York
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
  - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

b) Les commissaires aux comptes sont :

**Titulaire**

- La société SARL NSF AUDIT - FIDREX  
14, rue de la Pépinière -75008 – PARIS  
Son mandat vient à expiration

**Suppléant**

- Monsieur **Michel TERRADOT**,  
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8<sup>ème</sup>, né le 19 avril 1958 à Paris/12<sup>ème</sup>  
Son mandat vient à expiration

## 5. OPTION POUR LA DIRECTION

Il n'a pas été apporté de modification sur l'option d'agrégation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général.

## 6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

- protection des actifs
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements
- les modalités de détermination des rémunérations des dirigeants relèvent de la décision du conseil d'administration qui est seul compétent

Le contrôle a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables.

Il veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes de la société.

Le service comptable, administratif et juridique est sous la direction de Monsieur Morgan OHNONA, aidé de Monsieur Jacques SEBAG sur la partie réglementaire.

Le contrôle interne mis en place au niveau du service comptable est constitué de quatre personnes :

- Un chef comptable qui s'assure de la bonne tenue de la comptabilité générale et effectue un travail de révision des opérations saisies par le comptable. Elle prépare les travaux de clôture mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. De façon journalière, elle établit une situation de trésorerie à destination de la direction générale. La situation de trésorerie est établie avec un prévisionnel à un mois constitué à partir de l'état des encaissements clients et des dettes à échéances. L'ensemble des travaux est revu mensuellement par un cabinet d'expertise comptable.
- Un comptable : Il s'occupe de la saisie des factures fournisseurs et de leurs règlements. Il établit un échéancier des factures à payer qui doit être validé par le responsable fournisseurs. Il établit tous les mois les déclarations de TVA, DEB  
Il fait le suivi des règlements de nos clients revendeurs (analyse des comptes et relances)
- Un responsable fournisseurs : Ce rôle est assuré par la Direction Générale. Après comptabilisation, les factures font l'objet de règlement deux fois par mois (le 15 et le 30). Tous les règlements font l'objet d'une validation auprès du responsable fournisseurs (par rapprochement entre le bon de commande et le bon de livraison) et apporte un visa sur les factures.
- Un responsable trésorerie : Ce rôle est également suivi directement par la Direction Générale. M. Morgan Ohnona chargé du suivi quotidien de la trésorerie, il ordonne les règlements et suit les encaissements clients. Tous les règlements se font par virement à partir d'un état préparé par la chef comptable et validé par la Direction.

Le suivi juridique est effectué par la Direction Générale avec l'appui de différents cabinets d'avocats externes. Il convient de préciser que la diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel attesté par l'AMF.

Le service administratif comprend deux personnes, à la facturation (prise de commande, suivi du risque client, bon de livraison facturation et suivi des règlements clients). La plupart du temps un chèque est demandé à la commande en garantie.

Un cabinet d'expertise comptable intervient mensuellement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 le cabinet d'expertise comptable est intervenu plusieurs fois en vue de l'établissement des comptes sociaux ainsi que pour les comptes semestriels. Le cabinet d'expertise comptable établit également la paie.

Le commissaire aux comptes intervient deux fois par an pour la vérification des comptes annuels et pour la vérification des comptes semestriels. Dans le cadre de sa mission, plusieurs rendez-vous avec Monsieur Morgan et le commissaire aux comptes ont eu lieu au siège de la société.

## **7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (ex jetons de présence)**

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

## **8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS**

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

## **9. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous précisons qu'une convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* a été conclue au cours de l'exercice écoulé et qu'une convention ancienne a été modifiée.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

## **10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CINQ ADMINISTRATEURS**

Le mandat d'administrateur de Madame Annie SEBAG et Messieurs Morgan OHNONA, Meyer OHNONA, Jacques SEBAG, David-James SEBAG viennent à expiration avec la réunion de votre assemblée générale.

Nous vous proposons de les renouveler pour la durée de six années, soit jusqu'en 2027.

## **11. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société FIDREX et celui du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Michel TERRADOT viennent à expiration avec votre assemblée générale.

Nous vous signalons que la société FIDREX a été absorbée par la société SARL NSF AUDIT, société dont le siège est établi 14, rue de la Pépinière, Paris/8<sup>ème</sup>, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493 541 221, avec transmission des mandats de commissariats aux comptes.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire en tenant compte de cette restructuration, pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Par ailleurs, le commissaire aux comptes titulaire étant une société, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant.

## **12. NOMINATION D'UN DEUXIEME COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Compte tenu de la constitution d'une filiale, la société est dans l'obligation de désigner un deuxième commissaire aux comptes titulaire. Au moment de procéder à l'avis de convocation valant avis de réunion de l'assemblée générale, la décision sur le choix du deuxième commissaire aux comptes n'est pas encore finalisée. En conséquence une assemblée générale devra être tenue dans le courant du deuxième semestre 2021.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance. Vous avez également à vous prononcer sur le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise qui complète le présent rapport.

***Le Conseil d'Administration***